



Saint-Germain
lès-Corbeil

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N°25-2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-lès-Corbeil, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville, sis 2 route de Lieusaint, sous la présidence de Monsieur Yann PÉTEL, Maire.

<p>Convocation en date du 16 mai 2023 Affichée et publiée sur le site internet de la ville le 16 mai 2023</p>	<p>PRESENTS : M. PETEL Yann, Maire, Mme LE BELLEC Florence, Mme PODEVIN Cécile, Mme BINEAU Pierrette, M. CARRIOL Patrice, M. CATHELOT Jean-Philippe, Mme DEGOUTTE Marie-Laure, M. GOUJON Jean-Marie, Mme WELLNER Valérie, M. LORIN Pierre, Mme COURTINE Bénédicte, M. PASTUREAU Romain, M. LE GOUELLEC Yannick, Mme CARRIOL Pauline, M. MARTINEZ René, Mme SEJOURNE Jeannine, M. COPEL Philippe.</p>
<p>Liste des délibérations affichée et publiée sur le site internet de la ville du 23 mai 2023 au 23 juin 2023</p>	<p>ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES : M. RANCHER Jacques ayant donné pouvoir à M. LORIN Pierre M. GARIN Bertrand ayant donné pouvoir à M. CATHELOT Jean-Philippe Mme BADIER Aline ayant donné pouvoir à M. CARRIOL Patrice Mme THELLIEZ Aude ayant donné pouvoir à M. LE GOUELLEC Yannick Mme PETEL Brigitte ayant donné pouvoir à M. PETEL Yann Mme LALANNE Bernadette ayant donné pouvoir à Mme SEJOURNE Jeannine</p>
<p>Conseillers En exercice : 29 Présents : 17 Votants : 23</p>	<p>ABSENTS : M. ROUGER Philippe Mme TAVERNIER Brigitte M. MICHAUT Ange M. SERRE Jean-Philippe M. BOLENGU Julien M. DAL ZOTTO Alain</p> <p>Secrétaire de séance : Mme COURTINE Bénédicte</p>
<p>OBJET : Mise en place d'astreintes administratives au titre du code de l'urbanisme</p>	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à proximité de l'action publique,

VU le dispositif des articles L.480-1 et L.481-1 à 3 du code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT la multiplication des infractions à l'urbanisme sur le territoire de Saint Germain-lès-Corbeil,

CONSIDÉRANT l'intérêt qu'offre ce dispositif d'astreintes administratives en cas d'infraction pour inciter les pétitionnaires à respecter les dispositions prévues par le code de l'urbanisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Délibération 5/5- feuillet 1/2

INSTAURE sur le territoire de la commune de Saint Germain-lès-Corbeil, un barème relatif à la mise en œuvre d'une astreinte administrative prévue par les articles L.481-1 à 3 du code de l'urbanisme tel que défini dans l'annexe jointe à la présente délibération

AUTORISE le Maire ou le Maire-Adjoint à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

En vertu des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication ou sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Vice-président en charge de la politique sportive
de Grand Paris Sud,



Yann PÉTEL



MAIRIE de SAINT GERMAIN-LÈS-CORBEIL - 91250 - République Française

Le secrétaire de séance